

**COMITE SYNDICAL  
IRVE  
Délibération n° 12**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an 2023, le 2 octobre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 53

**OBJET : DEMANDE D'UNE COMMUNE MEMBRE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE**

**Vu** la délibération en date du 1er juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service public départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE » ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 9 novembre 2015 relatif au règlement de la compétence optionnelle IRVE du SDE 07 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 21 janvier 2019 relatif au principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge de type concession,

**Vu** les délibérations des communes ardéchoises sollicitant le SDE 07 afin de les intégrer dans le périmètre géographique de la futur DSP ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 24 janvier 2020 relatif à l'intégration des communs membres dans le périmètre géographique de la DSP.

Le Comité Syndical, dans sa délibération prise le 20 janvier 2019, a décidé de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à compter de l'année 2020, et ce pour une durée de 8 ans.

Cette DSP est menée à une échelle interdépartementale, puisque notre Syndicat s'est regroupé avec 10 autres Syndicats départementaux d'énergie pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn », qui devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur en dehors de leurs Métropoles.

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes formulées par les communes membres dans le périmètres géographique de la DSP :

CODE INSEE	COMMUNES	DATE DE DELIBERATION
07304	SALAVAS	20/09/2023



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, XXX,

- ✓ Prend acte de la demande émanant de la commune de SALAVAS pour le transfert de leur compétence optionnelle IRVE afin qu'elle intègre le périmètre géographique de la DSP.

Le Président  
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....